



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

«60 - Captage Prioritaire de la Laudière à Pointel - Périmètre global»

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «60 - Captage Prioritaire de la Laudière à Pointel - Périmètre global» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

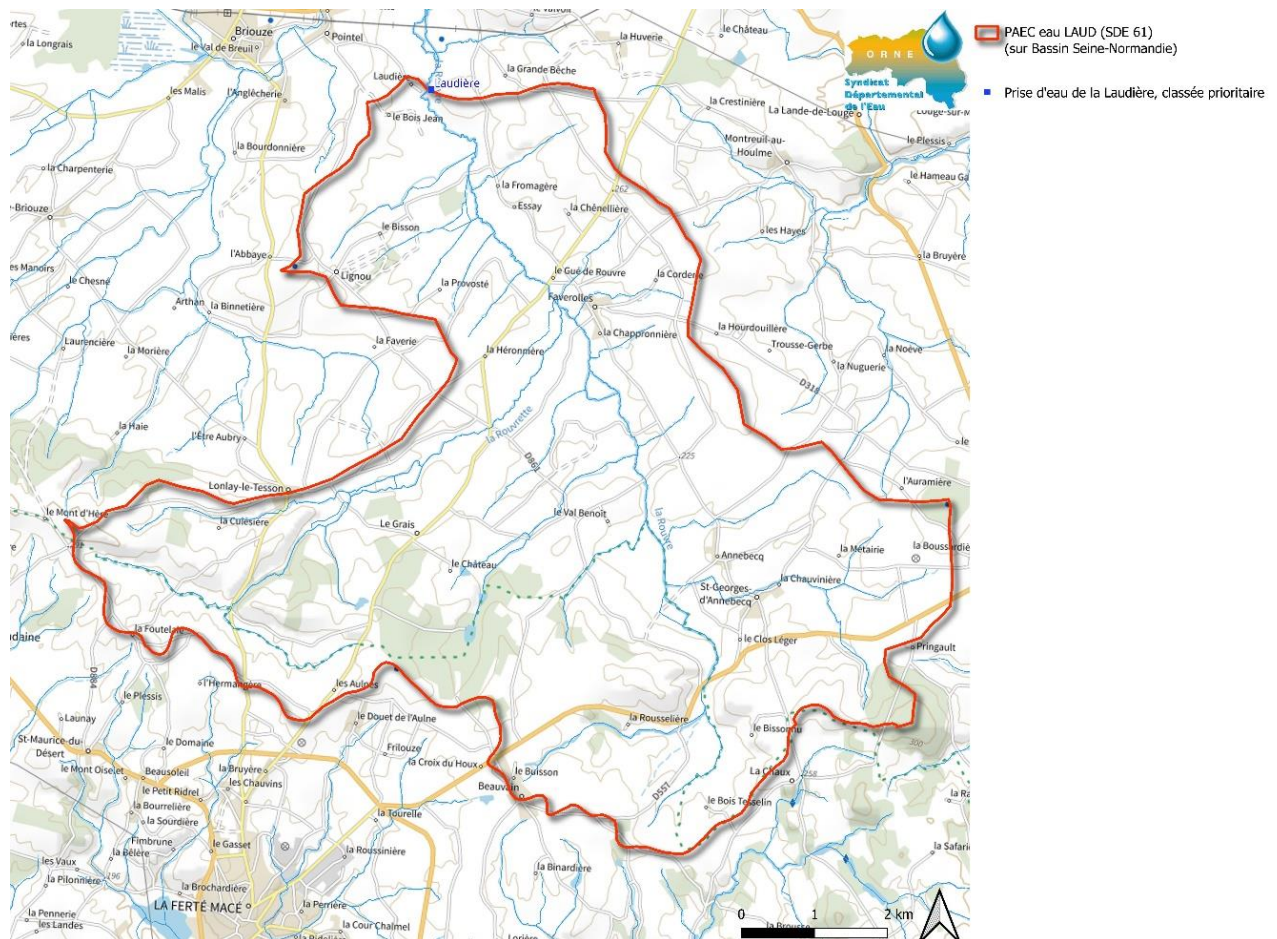
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

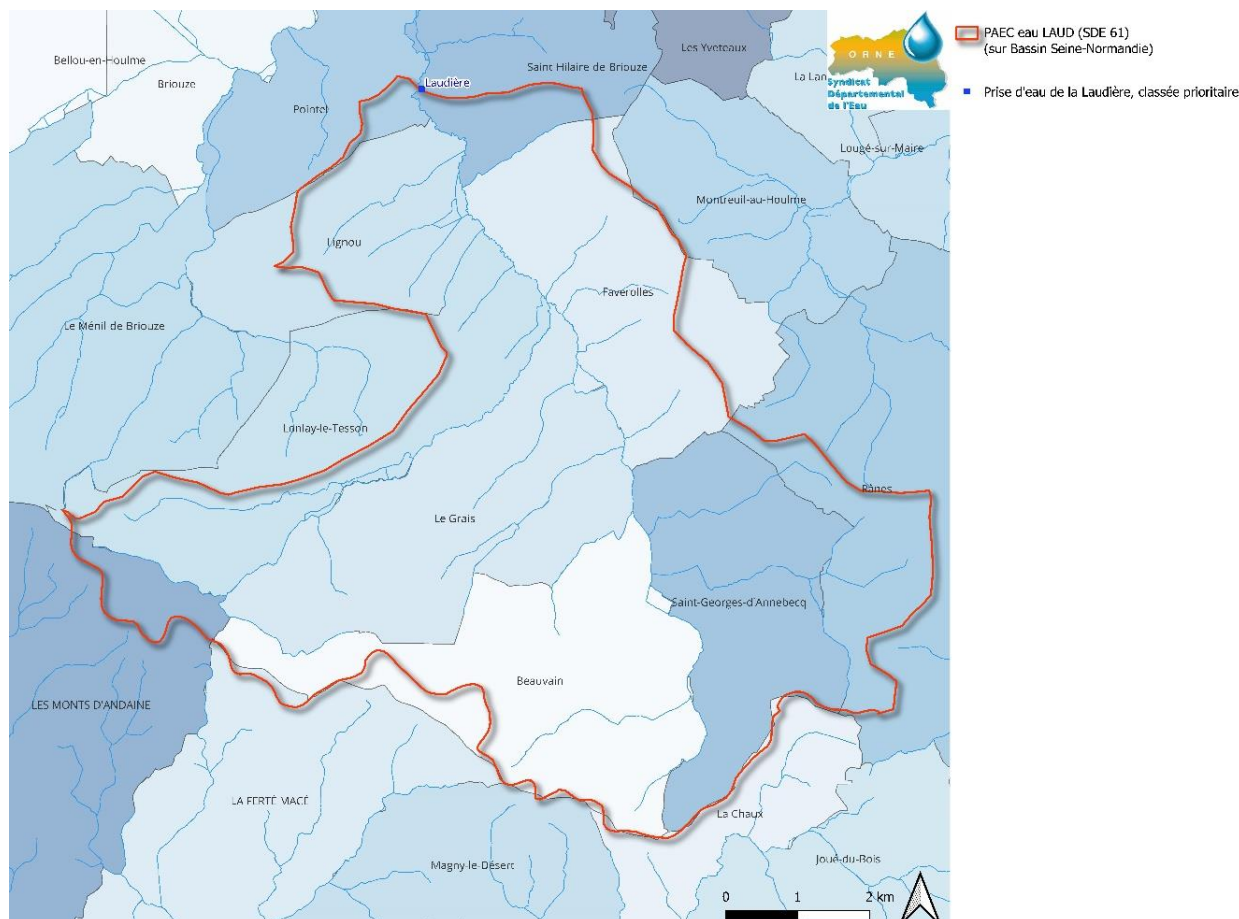
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «60 - CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA LAUDIÈRE A POINTEL - PERIMETRE GLOBAL» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC NO_LAUD pour lequel le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne est opérateur correspond à l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de la Laudière, situé à Pointel sur la rivière Rouvre, et classé prioritaire par le Grenelle de l'environnement en raison du caractère stratégique des ouvrages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et des concentrations produits phytosanitaires élevées, mesurées dans les eaux brutes prélevées.

Les figures ci-après en présentent l'étendue spatiale du territoire. L'AAC de la Laudière s'étend sur 6200 ha, dans le territoire administratif de dix communes: Saint-Hilaire de Briouze, Pointel, Lignou, Faverolles, Lonlay-le-Tesson, Monts d'Andaine, Le Grais, Beauvain, Saint-Georges d'Annebecq et Rânes.

L'agriculture occupe 78% de la surface de l'AAC, soit environ 4 836 ha.





En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

I. Problématiques environnementales du territoire

En 2008, le captage de la Laudière -stratégique pour l'AEP du territoire- a été classé prioritaire par le Grenelle de l'environnement au titre de l'enjeu du maintien d'une qualité de l'eau vis-à-vis des concentrations en molécules pesticides qu'elle présente pour son usage dans l'AEP. Il s'agit d'une ressource superficielle, qui est par définition, très vulnérable aux pollutions diffuses. La plupart de ces polluants sont principalement transférés vers la rivière par ruissellement de surface, drainage et ruissellement subsurfacique après infiltration dans le sol. D'autres substances actives telles que le glyphosate, la pendiméthaline, le fluroxypyr peuvent également être apportées aux cours d'eau par érosion des particules de sol sur lesquelles peuvent se fixer préférentiellement. La configuration hydrographique de l'AAC de la Laudière

étendue et l'important chevelu de cours d'eau présent sont des facteurs de multiplication des risques de transfert.

En effet, les eaux brutes prélevées au captage de la Laudière sont concernées par des pollutions diffuses d'origine phytosanitaires.

En dehors des métabolites ESA/OXA, 4 molécules sont très régulièrement détectées à la prise d'eau avec parfois des concentrations supérieures à 0,1 µg/L : AMPA (métabolite du Glyphosate), Glyphosate (herbicide total), Métolachlore et Diméthénamide (herbicides maïs interdits excepté sous formes S-Métolachlore et PDiméthénamide). D'autres molécules telles que le Dicamba (herbicide maïs), le Tébuconazole (fongicide céréales) sont détectées ponctuellement. C'est aussi le cas pour des herbicides utilisés sur céréales (MCPP), et d'autres herbicides maïs comme le Mésotrione et le Nicosulfuron. Depuis son intégration au suivi en avril 2018, le Métolachlore ESA (métabolite du Métolachlore) est systématiquement détecté à des concentrations > 0,1 µg/L.

Les détections dépendent des itinéraires techniques agricoles de l'année culturale combinés aux conditions climatiques connues au moment de leurs applications, mais aussi des propriétés intrinsèques des substances actives et notamment leur coefficient de fixation au sol, leur solubilité et leur demi-vie.

Cette prise d'eau est exploitée par le SIAEP du Houlme après traitement sur l'usine de Saint-Hilaire de Briouze (61). Le captage de la Laudière fournit la majeure partie des ressources en eau pour l'AEP de la population desservie par le SIAEP du Houlme (environ 15 000 habitants). L'AAC de la Laudière couvre une surface d'environ 6 200 ha. Cette aire correspond au bassin versant de la rivière Rouvre, qui alimente la prise d'eau. Elle s'étend sur 10 communes. Le territoire est majoritairement bocager. L'agriculture y occupe une place prépondérante puisque la SAU représente 78% de la surface foncière de l'AAC, soit 4 836 ha. 120 systèmes de production agricole exploitent au minimum une parcelle dans le bassin alimentant la prise d'eau de la Laudière (données issues du RPG 2019). La majorité sont en système de polyculture-élevage, avec une prédominance d'élevage laitier.

Deux types de comportement hydriques opposés coexistent et influencent les pratiques des agriculteurs dans l'AAC de la Laudière :

- Des sols « séchants » limoneux peu profonds (très présents sur tout le territoire et généralement drainés) et limono-sableux (sur l'amont de l'AAC), assez sensibles à la battance et donc sensibles au ruissellement subsurface et qui ne présentent pas de contrainte particulière. Les cultures peuvent toutes y être implantées, mais leur forte pierrosité est un frein aux techniques de désherbage mécanique. Peu portants de novembre à mars, ils contraignent à des semis de cultures d'hiver précoces, au maintien de la CIPAN jusqu'en sortie d'hiver, à des premiers apports d'azote sur céréales tardifs en sortie d'hiver, à l'épandage tardif de fumier avant maïs ou encore à la réduction de la durée de pâturage des animaux.

- Des sols « hydromorphes » sensibles au ruissellement surfacique par saturation qui imposent certaines pratiques culturales aux exploitants, telles que le maintien de l'herbe en bord de cours d'eau. La production des prairies est faible en raison de la présence des joncs, et le système de culture doit alors comporter davantage de cultures fourragères pour assurer l'autonomie alimentaire de l'exploitation.

Le maintien des systèmes herbagers, des surfaces en herbe et des zones humides est donc primordial au sein de l'AAC de la Laudière pour garantir une diminution des transferts de pesticides diffus vers la ressource en eau.

Favoriser la pérennité économique des structures professionnelles agricoles concernées est un enjeu majeur auquel le SDE 61 souhaite répondre en proposant, en autres, la possibilité de souscrire à une MAEC système BEA ou une MAEC Biodiversité « Préservation des milieux humides ».

Aussi, réduire la pression exercée sur la ressource en eau par le métolachlore-ESA, métabolite du S-métolachlore employé sur culture de maïs, comme d'autres herbicides appliqués à cette même culture, est un objectif visé par le SDE 61. C'est l'objet de l'ouverture de la MAEC Biodiversité « Création de prairie ». Les applications phytosanitaires réalisées sur maïs se verraient alors abaissées par cette diversification fourragère BNI.

Encadrer une meilleure gestion et valorisation des effluents d'élevage fait partie intégrante du projet de réduction des intrants azotés consommés à l'échelle des systèmes d'exploitation agricole. Le maintien du bocage, en plus de limiter l'impact du changement climatique sur les élevages, servira à la préservation des paysages et de la biodiversité locale, des activités économiques en place et du dynamisme social.

II. Les pratiques agricoles

En 2014, avant l'écriture du programme d'actions 2016-2020, un Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles (DTPA) a été conduit dans l'AAC de la Laudière. Selon des critères de priorisations (surface totale exploitée au sein de l'AAC ; surface proche des captages et siège d'exploitation au sein de l'AAC), 30 exploitations ont été enquêtées, couvrant 2 430 ha sur l'AAC. L'échantillon représente seulement 22 % des agriculteurs ayant des parcelles dans l'AAC et 49% de la SAU de l'AAC. L'annexe 6 repère le parcellaire et les sièges des exploitations enquêtées.

A cette occasion, la répartition spatiale des orientations technico-économique dominantes des communes de l'AAC avait été étudiée (cf. Figure 9). Sur les plateaux, l'orientation technico-économique dominante est « polyculture-élevage » avec une proportion de cultures céréalières plus importante que dans le reste de l'AAC. Malgré tout, le DTPA avait montré que l'ensemble des 30 exploitations enquêtées disposaient d'un élevage bovin et pour 27 d'entre elles, un élevage bovin lait. Ces systèmes de production (bovin laitier ou allaitant hors sol) sont essentiellement basés sur le maïs fourrage : 40% des exploitants enquêtés ont plus de 35% de maïs ensilage dans leur de Surface Fourragère Principale (SFP).

Dans un souci de simplification du travail, les exploitants limitent le nombre de cultures implantées. Ainsi, les prairies, le blé et le maïs représentent 89% de la SAU enquêtée.

Le DTPA avait étudié l'évolution de l'agriculture à l'échelle des communes de l'AAC, entre 1988 et 2010, à partir des données du Recensement Général Agricole (RGA).

Il mettait alors en évidence :

- Une diminution importante du nombre d'exploitations agricoles (- 60 %) ;
- Une diminution plus faible de la surface cultivée (- 12%) ;
- Une diminution importante de la STH (- 50 %), ce qui semble conforme avec l'analyse faite par le CPIE des Collines Normandes sur l'ensemble du bassin de la Rouvre.
- Des évolutions des trois indicateurs précédemment cités plus marquées que celles rencontrées à l'échelle du département.

Les évolutions d'assolement entre 2018 et 2020 sur l'AAC :

- Les PP représentent 35% de la SAU de l'AAC ;
- le maïs et le blé restent les cultures majoritaires (avec respectivement 23% et 21% de la SAU de l'AAC, en moyenne entre 2018 et 2020) ;
- les PT ne représentent que 9% de la SAU de l'AAC en moyenne entre 2018 et 2019. Cette diminution par rapport au taux de 13% mis en avant par le DTPA réalisé sur les données d'assolement 2011-2012, peut s'expliquer par la part plus importante des PP sur la période 2018-2020 qu'entre 2011-2012 (conversion de PT en PP).
- le reste de la rotation culturale est composée d'orge (4%), autres céréales (2%, souvent triticale) et colza (2%);
- 3% de la SAU est dédiée à la production de fourrages autres que maïs (féverole, méteil, trèfle).

La dominance des systèmes de « polyculture-élevage » est à l'origine d'une part élevée des cultures fourragères (maïs ensilage, autres fourrages et PT) dans la SAU totale (33% à 36% entre 2018 et 2020), à laquelle s'ajoute la part des PP (35%).

Les surfaces en céréales (blé tendre d'hiver, orge et autres) occupent une importance relative de la SAU (26% à 28% entre 2018 et 2020), ceci étant en partie dû à un besoin en céréales à pailles pour les litières des animaux d'élevages.

Le DTPA réalisé en 2014 par le bureau d'études Safège avait montré que les rotations culturales pratiquées par les exploitants étaient largement dominées par les rotations Maïs/Blé, PT(4-5 ans)/Maïs/Blé ou Triticale et Maïs/Blé/Triticale, représentant 2/3 de la SAU (hors PP). Les rotations culturales sont donc relativement courtes avec une fréquence de retour importante du maïs. La rotation biennale Maïs-Blé est la plus fréquemment rencontrée : 36% de la SAU enquêtée (hors PP) (cf. Tableau 5).

Du fait de la relative stabilité de l'assolement cultural à l'échelle de l'AAC, il peut être considéré que cette rotation reste majoritaire jusqu'en 2020, et encore à ce jour. Les incidences potentielles sur la qualité de l'eau sont un risque de lessivage des nitrates au moment de l'interculture avant maïs ou céréales d'hiver mais aussi de transfert de pesticides en cas de développement d'adventices et de maladies dues aux rotations trop courtes.

Sur les 30 exploitants enquêtés en 2014, 11 pratiquent uniquement les rotations « Maïs/Blé » et « PT/Maïs/Blé ».

Les autres cherchent à diversifier leur assolement pour différents objectifs :

- Réduire la fréquence de retour du maïs : céréale secondaire, le plus souvent autoconsommée (triticale, orge d'hiver ou avoine)
- Planter des légumineuses autoconsommées permettant une ration plus équilibrée : pois ou féverole
- Planter des cultures de vente rentables sans compromettre l'autosuffisance alimentaire de l'exploitation : colza ou maïs grain.

Si la charge de travail est le frein majeur à la diversification de l'assolement, d'autres freins sont cités :

- La luzerne n'est pas implantée en raison du caractère acide des sols.
- Les légumineuses (pois ou féverole) sont peu implantées du matériel spécifique nécessaire et de leur rentabilité « jugée faible » par les agriculteurs.
- Le colza n'est pas implanté en parcelles drainées.

Les PT entrent dans les rotations culturales principalement à proximité des sièges d'exploitation, pour faciliter l'organisation du travail des agriculteurs et la pâture. Elles sont composées, le plus souvent, d'un mélange Ray-Grass/Trèfle et se rencontrent peu en parcelles hydromorphes, défavorables à ce type de mélanges. Leur âge maximum moyen est de 4 à 5 ans. L'introduction des PT dans la rotation culturale est un atout pour limiter le développement des adventices annuelles. Cependant, celles implantées avec du Ray-Grass peuvent, aujourd'hui, contribuer à la dissémination de cette graminée de plus en plus résistante aux traitements phytosanitaires, dans les parcelles cultures.

Le DTPA mené en 2014 indiquait que les intercultures longues –majoritairement, Céréales/Maïs- font l'objet d'implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN). Les CIPAN sont alors implantées entre fin août et début septembre, et sont toujours détruites en sortie d'hiver (février-mars pour les CIPAN hors dérobée, avril-mai pour les dérobées) pour 76% des exploitations. Les 24% restant détruisent leurs couverts hors dérobée dès que possible (mi-novembre-décembre).

En cas de succession Maïs/Maïs, les conditions climatiques peuvent rendre difficile l'implantation de CIPAN, du fait de la récolte tardive de la culture.

Les compositions majoritaires des couverts végétaux mis en pendant les périodes d'interculture sont (Safege 2014) :

- La moutarde pour son faible coût, sa facilité d'implantation et de destruction
- Le ray-grass –fertilisé en février avec de l'azote minéral dans certains cas- ou le mélange ray-grass/trèfle pour compléter les stocks fourragers.
- L'avoine pour son faible coût, sa facilité d'implantation et de destruction, son adaptation aux parcelles drainées.
- Le mélange avoine/phacélie pour ses intérêts agronomiques (structure du sol, concurrence vis-à-vis des adventices)
- La phacélie pour ses intérêts agronomiques (structure du sol, concurrence vis-à-vis des adventices)

En 2014, la destruction chimique du couvert était réalisée occasionnellement par 23% des exploitants. C'est le ray-grass qui est l'espèce la plus détruite chimiquement ; ceci étant responsable aujourd'hui de l'apparition de résistance aux produits phytosanitaires chez cette espèce végétale.

Concernant les effluents d'élevage (Safège, 2014) :

- 100% des exploitations enquêtées produisent du fumier et du lisier pour 46%.
- 30% importent des engrais organiques (boues, lisier de porcs ou fumier)
- Le fumier est sorti au champ en novembre/décembre, pour un épandage en février/mars avant maïs à des quantités variant entre 20T/ha et 45T/ha. Dans les systèmes en partie hors-sol (taurillons notamment), le fumier est sorti vers avril-mai pour un épandage en août-septembre, avant colza, céréale ou le semis d'une CIPAN, à des quantités variant entre 20 T/ha et 35T/ha
- En octobre-novembre ou en février-mars, 20% des agriculteurs ayant fait l'objet d'un diagnostic individuel épandent entre 5T/ha et 25T/ha de fumier sur prairie.
- En octobre-novembre, 53% épandent entre 15 m3/ha et 45 m3/ha de lisier dilué sur prairie.
- Le lisier est préférentiellement épandu en avril avant maïs ou en août avant colza, entre 30 et 60 m3/ha. 13% en épandent toutefois avant céréale ou CIPAN, à des doses variant entre 15 m3/ha et 40 m3/ha.

Les exploitants de l'AAC de la Laudière sont avant tout éleveurs et ont des fumiers et lisiers de bovins à gérer. Ils connaissent peu les quantités d'azote apportées par les engrais de ferme. Les engrais de ferme sont majoritairement épandus avant maïs au printemps.

Les risques sont liés à des épandages en avril, trop tardifs pour une bonne valorisation de l'azote du fumier par le maïs et une libération de nitrates dans le sol à l'automne mais aussi à quelques épandages de fumier et de lisier à l'automne qui peuvent entraîner des lixiviations de nitrates en hiver.

Toutefois, la Balance Globale Azotée (BGA) moyenne de l'échantillon enquêté en 2014 est de 6 kg N/ha. Elle ne fait donc pas apparaître d'excédent azoté structurel. Ces faibles BGA s'expliquent par la part importante de prairies dans l'assolement (et ce malgré les hypothèses de rendements des prairies pessimistes : 5 TMS/ha).

Du point de vue des usages de produits phytosanitaires, les agriculteurs adoptent en majorité une stratégie simplifiée à l'échelle de la culture : un programme de traitement prévisionnel est réalisé avec un technicien en morte saison pour 90% des agriculteurs. Les observations au champ en cours de campagne permettent ensuite de juger de la pression de l'année et d'adapter les interventions. Toutefois, dans un souci de simplification de la conduite, 50% des agriculteurs adaptent le programme de traitement selon l'année mais n'ajustent pas en fonction des parcelles.

Certaines pratiques de désherbage sont particulièrement susceptibles d'entraîner des transferts polluants vers la ressource en eau (Safège, 2014):

- Le recours au désherbage total à base de glyphosate est une pratique assez répandue chez les exploitants rencontrés : 50% y ont recours au moins occasionnellement. Les principaux motifs d'utilisation de ce produit sont la gestion des vivaces (chiendent, liseron des haies, folle avoine), le semis simplifié et la destruction de la CIPAN au printemps (ray-grass dérobée notamment) pouvant survenir avant des périodes orageuses responsables de lessivage important des sols. Cette dernière observation vaut pour l'ensemble des désherbants utilisés sur culture de maïs. La fréquence du maïs dans la rotation joue un rôle important dans la présence des vivaces.

- En cas d'automne doux, 47% des exploitants sont susceptibles de désherber les céréales à l'automne dont 23% de façon systématique. Ceci est en partie dû aux problèmes de portance de certaines parcelles qui poussent les exploitants à semer les céréales dès que possible, et donc à potentiellement réaliser un désherbage à l'automne. Ces pratiques induisent des risques de transfert de molécules herbicides dans les sols en hiver, notamment dans les sols drainés.

- Sur les 2 342 ha de surface enquêtée, 34% des surfaces cultivées (hors prairies) sont drainées. Dans les parcelles drainées, les transferts par ruissellement par saturation sont réduits. Par contre, les transferts par infiltration rapide augmentent. Tous les produits appliqués à l'automne risquent donc lorsque le sol sature en eau de se retrouver quelques temps plus tard dans les fossés drainants et les eaux de surface.

Depuis la réalisation du DTPA en 2014, l'animation du SDE 61 dans l'AAC de laLaudière a permis de montrer que pour une majorité des agriculteurs concernés par l'AAC de la Laudière, des leviers agronomiques sont globalement intégrés aux choix techniques des pratiques conduites sur cultures de céréales pour limiter les applications phytosanitaires. Il existe encore une marge de progrès certaine dans leur mise en oeuvre. Si une majorité des exploitants implantent des variétés de blé tolérantes aux pressions et semées tardivement, ils sont très peu nombreux à avoir recours au désherbage mécanique. Les principaux freins à l'application de ces techniques sont le contexte pédoclimatique, la charge de travail et l'utilisation de semences fermières.

Les exploitants donnent la priorité à leur élevage et simplifient les itinéraires techniques, systématisant certains traitements phytosanitaires, en raisonnant leurs interventions à

l'échelle de la culture et non de la parcelle. La pression phytosanitaire est sensiblement la même qu'au niveau régional (références IFT). Elle s'explique par les traitements nécessaires dus aux rotations courtes de maïs et blé. Les agriculteurs sont réticents à désherber mécaniquement et allonger la rotation pose la question des filières de valorisation des cultures légumineuses, qui leur paraît peu rentable.

Le maintien de l'élevage et du pâturage sont deux enjeux forts du territoire du PAEC. Des signaux positifs invitent le SDE 61 à soutenir ces activités par le dépôt du présent PAEC. Depuis 2020, des éleveurs s'intéressent au désherbage mécanique sur culture de maïs ensilage et y ont recours systématiquement, au minimum en rattrapage. De plus, des réflexions sur l'amélioration de l'autonomie fourragère ont été initiées dans certaines fermes par le biais de la mise en place du programme d'actions 2019-2023. La diversification fourragère –principalement par l'implantation de cultures dérobées- est une récente piste de travail que le SDE 61 développe avec les agriculteurs souhaitant limiter leur recours aux intrants de synthèse pour les cultures et aux achats extérieurs pour composer la ration alimentaire de leur troupeau. Aussi, les essais d'implantations de prairies composés d'espèces résistantes aux conditions estivales sèches, engagés à partir de 2021, visent à diffuser des résultats technico-économiques locaux encourageant pour promouvoir de nouvelles implantations de PT.

Les systèmes herbagers sont une solution idéale pour maintenir l'élevage et diminuer les pollutions de l'eau. Les transferts de pesticides vers les cours d'eau pourraient être largement réduits si les parcelles en bord de cours d'eau étaient uniquement des prairies. En effet, les prairies -cultures BNI- pourraient jouer un rôle de filtre naturel que les seules bandes enherbées ne sont pas en mesure de remplir. De plus, elles nécessitent peu ou pas d'apports d'engrais de synthèse et de traitements phytosanitaires, améliorent le taux de couverture du sol et limitent ainsi les transferts de polluants par érosion et ruissellement superficiel. Leur préservation et leur réimplantation sont par conséquent, à mettre en avant et à soutenir.

Par ailleurs, il est nécessaire de reconcevoir les systèmes en profondeur de manière à favoriser les régulations biologiques. Les auxiliaires de cultures peuvent notamment jouer un rôle important dans la diminution des pressions des ravageurs, et ainsi diminuer les apports de pesticides des agriculteurs. Il est donc important de favoriser l'habitat de ces auxiliaires, notamment en densifiant le maillage bocager.

Ces pratiques agricoles ont néanmoins un coût. C'est pourquoi le SDE 61 souhaite ouvrir la possibilité à ces systèmes de productions de bénéficier de MAEC, de manière à préserver la ressource en eau tout en maintenant leurs résultats économiques.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

1. Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
2. Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet)	Pérennité des infrastructures agroécologiques	NO_LAUD_IAE1	Localisée	Assurer l'entretien durable des éléments ligneux	800 €/ha/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie
Mares, étangs	Préserver la biodiversité et l'eau	NO_LAUD_IAE2	Localisée	Réaliser un entretien des mares et plans d'eau présents sur les terres agricoles	62€/mare/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie
Praires temporaires	Protection des eaux, paysages, et préservation de la biodiversité	NO_LAUD_CPRA	Localisée	Implantation et maintien des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental important	358 €/ha/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Praires temporaires, permanentes, maïs fourrager	Accroître l'autonomie alimentaire et diminuer le besoin en complément azoté	NO_LAUD_HBV 2 NO_LAUD_HBV 3	Système	Introduire davantage d'herbe dans l'assolement, réduire la part du maïs dans la surface fourragère et réduire les achats de concentrés	177 €/ha/an 233€/ha/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie
--	---	--------------------------------------	---------	--	-------------------------------	------------------------------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 60 - Captage Prioritaire de la Laudière à Pointel - Périmètre global ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Remarque: Les plafonds sont susceptibles d'être rehaussés par l'agence de l'eau Seine Normandie.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides" Les MAEC hors HBV sont en	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC	

	priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	

Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles* : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant les mesures « HBV2 et HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE L'ORNE

27, Boulevard de Strasbourg – Bâtiment Leclerc

BP 75 – 61 003 Alençon Cedex

02.33.29.99.61

Marine VINOT

*Ingénieure agronome
Animatrice Captages Prioritaires*

Mobile : 06.02.08.18.67

Ligne directe : 02.33.29.99.68

Mail : vinot.marine@orne.fr

Louisiane POUPHILE

Technicienne agricole en charge des MAEC

Mobile : 07.84.51.29.00

Mail : pouphile.louisiane@orne.fr